

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE DU HAINAUT

0 3 AVR. 2019

**DIVISIONAMIONS** 

N° d'entreprise :

0723.980.284

Dénomination

(en entier): Asbl ACLI La Louvière

(en abrégé) : A.A.L.L.

Forme juridique: Asbl

Siège: Rue du Tir 15 - 7100 La Louvière

Objet de l'acte: Constitution

Les sossignés:

IACOBUCCI Saverio - Rue du Tir 15 - 7100 La Louvière

MORREALE Salvatore - Chaussée P. Houtart 91-7 - 7110 La Louvière (H.G.) MARTORANA Arcangelo - Rue de la Hestre 123 - 7100 La Louvière (H.Pie.)

SIEGE SOCIAL:

Rue du Tir 15 - 7100 La Louvière

Article 1er

L'association est denommée "Asbl ACLI La Louvière" . L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2.

Le siège de l'association est établi à - Rue du Tir, 15 - 7100 La Louvière.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu en Belgique par décision de l'assemblée générale. Toute modification du siège devra être publiée dans le mois de sa date, aux annexes au Moniteur Belge.

Art. 3

L'association, qui n'a pas de but lucratif dans le respect des principes libéraux et démocratiques, le développement associatif de ses membres en faveur de la défense de la liberté de pensée, d'expression, de religion, d'association, d'entreprise artistique et professionnelle dans toutes ses formes. Ce but sera poursuivi à travers l'identification la promotion et coordination de toutes initiatives visant la construction d'une relation moderne entre les citoyens en Belgique et l'Etat liberté, justice, égalité et solidarité, au sens catholique et laïque des termes, pourra soutenir et accepter le soutien, y compris économique, de partis et/ou de mouvements culturels et politiques, d'associations, de fondations ou d'établissements publics et privés fondés sur les mêmes principes et promouvant la reconnaissance des droits des citoyens à l'étranger. L'association "A.A.L.L." intervient sur les questions concernant les Italiens résidants en Belgique et si nécessaire elle en fait part aux institutions italiennes. Elle est libre d'exercer et d'encourager toutes activités qu'elle juge opportunes, directement ou indirectement, en collaboration avec des établissements, des partis politiques, des organisations privées ou publiques, nationales ou internationales et des conseils indépendants.

Elle peut prendre, directement ou indirectement, des participations et des intérêts dans d'autres organisations ayant des buts similaires. Afin d'accroître son activité, l'association « A. A. L. L. "; peut adhérer à autres associations, organisations, mouvements nationaux et internationaux dont les activités sont inspirées par les mêmes principes.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

# Art 4

# L'association " A.A.L.L. "

- a) Intervient notamment sur toutes les questions concernant les Italiens, l'élection des COMITES, le vote des italiens résidants à l'étranger, la double nationalité, les relations avec les consulats, l'enseignement et la sauvegarde de la langue italienne, la reconnaissance réciproque des diplômes, les Instituts culturels italiens, la communication, les relations avec les associations professionnelles, les relations sportives (CONI – jeux de la jeunesse);
- b) Aide directement ou indirectement les italiens résidants en Belgique sur les problèmes concernant la retraite, les relations avec les services de guidance sociale et les syndicats;
- c) Encourage les initiatives (formation continue et/ou qualifiante) dans le domaine de l'émigration, notamment des jeunes;
- d) Organise des colloques, des tables rondes, des conférences dans le secteur de la vie économique et politique ;
- e) Organise une aide sociale, médicale aussi bien que juridique suivant l'aide requise, ainsi que la guidance vers des organismes tels des centres médicaux appropriés, les CPAS, les centres pour personnes maltraitées, etc. ..., avec l'aide de ces dits organismes;
- f) Organisation de voyages divers pour les adhérents de l'organisation ;
- g) L'association organisera ou soutiendra entre la coordination et l'organisation de fêtes ; de manifestations, d'expositions, de conférences, de présentations, de distributions de toute lecture et périodique et de leur édition, de la vente de cartes de soutien et de cartes de membres d'honneur, de l'organisation de tombolas en faveur de l'association, de l'importation de marchandises de propagande ainsi que l'exportation de marchandises de propagande culturelle à titre publicitaire;
- h) Organisation de tournois de football, en terrains extérieurs comme en salles. Cette énumération n'est nullement exhaustive et n'est donc pas limitative.
- i) Création d'une école de formation professionnelle dans le secteur du bâtiment, de l'informatique et de la télécommunication :
- j) L'association pourra disposer de tous les bien en priorité et ou du fruit de leur emploi, en acheter ou en louer afin d'honorer les activités qui sont en rapport avec ses buts. Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son projet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son projet.
- k) Pouvoir de signature au sein de l'Asbl: Les actes qui engagent l'association vis-à-vis des tiers, sont signés par un membre du Conseil d'Administration.
- Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour un terme de 5 (cinq) ans et en tout temps révocables par elle.
- m) L'assembrée générale sera organisée pendant le mois de mars de chaque année.

# Art. 5

Dissolution: l'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps en raison des circonstances.

# Art. 6.

Les membres apportent à l'association le concours actifs de leurs capacités et de leur dévouement. Ils n'engagent en rien leur responsabilité et biens personnels.

# Titre II - COTISATIONS, AUTRES CONTRIBUTIONS

# Art. 7.

Le montant de la cotisation annuelle pourra être revu chaque année lors de l'assemblée générale et affiché aux valves de l'association. Maximum 50€.

# Art. 8

Si un membre fournit à l'association des prestations importantes, le conseil d'administration pourra lui attribuer une rémunération adéquate ou un défrayement.

# Art. 9.

L'association peut récolter des fonds auprès de toute personne souhaitant contribuer à son activité qu'elle soit membre ou non.

# Art. 10

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif.

# Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

# Art. 11.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre conservé au secrétariat.

Tout procès-verbal de réunion est signé par le président de la réunion et approuvé lors de la réunion suivante. Les membres reçoivent copie des procès-verbaux dès leur signature.

Les tiers peuvent consulter les procès-verbaux au siège social, mais sans déplacement du registre.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes au Moniteur Belge. Il en est de même de toute modification, démission ou révocation d'administrateur.

#### Art. 12

L'association est administrée par un conseil composé de trois membre au moins (et de dix membres au plus) nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de trois ans et en tout temps révocables par elle.

#### Art 13

En cas de vacances au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

### Art. 14.

Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement au moins un vice-président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement de président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

#### Art 15

Le conseil se réunit par convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

# Art. 16

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

# Titre III - BUDGET, COMPTES, DISSOLUTION

# Art. 17

L'année sociale coıncide avec l'année civile, exceptionnellement, le premier exercice débutera le 02.04.2019 pour se clôturer le 31.12.2019

Le relevé des comptes de l'année écoulée, amêté au 31 décembre et le budget de l'année suivante sont soumis pour approbation à l'assemblée à la réunion ordinaire suivante.

# Art. 18.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire à celui de l'association. Ces décisions ainsi que les nom, profession, adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes au Moniteur Belge.

# Art. 19

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement au présent statut est réglé par la loi du 27 juin 1921 modifié par la loi du 2 mai 2002 régissant les ASBL.

# Art. 20

Dispositions transitoires. L'assemblée générale extraordinaire de ce jour a élu en qualité d'administrateurs les soussignés ci-dessus, plus amplement qualifié ci-dessus, qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs sont élus pour une dure illimité désignés en qualité de :

Président : IACOBUCCI Saverio Secretaire : MORREALE Salvatore Trésorier : MARTORANA Arcangelo

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature